

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU C.I.A.S. HAUT VAL DE SEVRE DU JEUDI 18 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 11 avril 2024, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Etaient présents :

Ayant voix délibérative :

Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGÉ, Frédéric BOURGET, Nathalie PETRAULT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

N'ayant pas voix délibérative :

Nathalie CARTIGNY, Florence MARSTEAU

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Régis BILLEROT, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Céline RIVOLET, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et lit le compte-rendu du Conseil d'Administration en date du 15 février 2024.

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2024 est adopté à l'unanimité.

EHPAD « LES RIVES DE SEVRE » LA CRECHE

Délibération N° 01-04-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LES RIVES DE SEVRE – VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'ETAT REALISE DES RECETTES ET DEPENSES (ERRD) 2023

Monsieur le Président expose,

Après avoir entendu les informations sur l'exécution du Budget de l'EHPAD Les Rives de Sèvre ;

Après avoir arrêté le Compte de Gestion ;

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Monsieur JOLLIT, propose d'arrêter le total des dépenses réglées et des recettes réalisées à l'exercice 2023, par section tarifaire comme suit :

Budget Fonctionnement :

2023	Hébergement	Dépendance	Soin	Global
Total Charges	1 846 393.02 €	679 242.03 €	1 026 176.87 €	3 551 811.92 €
Total Produits	1 627 113.56 €	481 011.87 €	1 307 023.76 €	3 415 149.19 €
Résultat comptable	-219 279.46€	-198 230.16€	280 846.89 €	-136 662.73 €
Report à nouveau				-76 885.94€
Résultat à affecter 2023				-213 548.67€

Budget Investissement :

Insuffisance d'autofinancement	109 180.25 €
Groupe 1 Remboursement des dettes financières	31 457.48 €
Groupe 2 Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	32 935.17 €
Groupe 3 Autres emplois	- €
TOTAL DES EMPLOIS	173 572.90 €
Apport au fonds de roulement	- €
Capacité d'autofinancement	- €
Groupe 1 Augmentation des capitaux propres	25 210.61 €
Groupe 2 Augmentation des dettes financières	39 538.80 €
Groupe 3 Autres ressources (dont produits de cession d'éléments d'actif)	- €
TOTAL DES RESSOURCES	64 749.41 €
Prélèvement sur le fonds de roulement	108 823.49 €

Jean-Luc BARBIER indique que le Département ne joue pas son rôle sur la dépendance. A l'issue du CPOM, l'EHPAD doit présenter un résultat équilibré.

Florence MARSTEAU insiste sur le fait que malgré les efforts consentis, le résultat reste déficitaire (problématique en particulier de l'inflation sur l'électricité, le gaz et les produits alimentaires).

Jean-Luc BARBIER s'abstient au motif que le Département n'assume pas son rôle. Il insiste sur le fait que le GCSMS doit s'emparer de ce dossier pour une démarche collective.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité moins 1 abstention (Jean-Luc BARBIER)

- **ADOpte l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) 2023 ;**
- **APPROUVE le compte de gestion 2023 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 02-04-2024**CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LES RIVES DE SEVRE – AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Suite à la présentation et à l'adoption de l'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses (ERRD) 2023,

Le Président rappelle le résultat à affecter au titre de l'exercice 2023 :

Résultat d'exploitation de l'exercice 2023 (1)	Report à nouveau 2023 (2)		Résultat à affecter au titre de l'exercice (1+2)
	Report à nouveau excédentaire (Solde créditeur 110)	Report à nouveau déficitaire (Solde débiteur 119)	
-136 662.73 €	- €	-76 885.94 €	-213 548.67€

Le Président propose d'affecter ce résultat comme suit :

Affectation en report à nouveau (solde débiteur 119) : -213 548.67 euros.

A la demande de Jean-Luc BARBIER, Florence MARSTEAU précise que le CPOM est renouvelé par avenant pour deux ans soit jusqu'à fin 2025. Jean-Luc BARBIER indique qu'à l'issue du CPOM, il est nécessaire que le budget soit à l'équilibre.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité moins 1 abstention (Jean-Luc BARBIER)

- **VALIDE l'affectation des résultats 2023 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 03-04-2024**CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LES RIVES DE SEVRE – VOTE DE L'EPRD « ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES » 2024**

Le Président expose à l'Assemblée :

En l'attente des notifications de dotations du Conseil Départemental et de l'ARS, l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses pour l'année 2024 est fixé comme suit :

DEPENSES				
	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	404 750.00 €	40 450.00 €	46 000.00 €	491 200.00 €
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 049 876.00 €	619 654.05 €	920 815.31 €	2 579 471.54 €
Groupe III : charges afférentes à la structure	259 332.00 €	9 683.00 €	82 081.00 €	351 096.00 €
TOTAL DES CHARGES	1 713 958.00 €	669 787.05 €	1 038 022.49 €	3 421 767.54 €
RECETTES				
	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
Groupe I : produits de la tarification	1 663 900.00 €	646 217.05 €	1 197 447.00 €	3 328 140.36 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	46 600.00 €	23 570.00 €	15 000.00 €	85 170.00 €
Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissables	3 458.00 €	- €	6 990.00 €	10 448.00 €
TOTAL DES PRODUITS	1 713 958.00 €	669 787.05 €	1 219 437.00 €	3 423 758.36 €
RESULTAT PREVISIONNEL	- €	- €	+181 414.51 €	181 414.51 €
Reprise résultat antérieur				213 548.67 €
RESULTAT CUMULE PREVISIONNEL				-32 134.16 €

Section d'investissement :

Ressources		Prévisionnel
N° de comptes	Libellés	
	Capacité d'autofinancement	204 810.51 €
10222	Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	5 633.00 €
13188	Subvention	- €
165	Dépôts et cautionnements	31 800.00 €
	Total des ressources	62 819.82 €
	Prélèvement sur le fonds de roulement	0.00 €
	Total équilibre du tableau de financement	242 243.51 €
Emplois		Prévisionnel
N° de comptes	Libellés	
	Insuffisance d'autofinancement	- €
165	Dépôts et cautionnements	31 800.00 €
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	5 530.00 €
2154	Installations, matériel et outillages techniques	3 000.00 €
2181	Installation générales, agencement	7 000.00 €
2184	Mobilier	3 000.00 €
	Total des emplois	50 330.00 €
	Apport au fonds de roulement	191 913.51 €
	Total équilibre du tableau de financement	242 243.51 €

Le budget présenté par les services étant déficitaire sur la dépendance, Jean-Luc BARBIER propose de présenter un budget équilibré ce qui a pour conséquence d'augmenter la dotation attendue du département sur la dépendance. Les administrateurs valident cette proposition et le budget dépendance est donc proposé à l'équilibre.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

- **APPROUVE l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 04-04-2024**CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'ETAT REALISE DES RECETTES ET DEPENSES (ERRD) 2023**

Monsieur le Président expose,

Après avoir entendu les informations sur l'exécution du Budget de l'EHPAD La Croix d'Hervault ;

Après avoir arrêté le Compte de Gestion ;

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Monsieur JOLLIT, propose d'arrêter le total des dépenses réglées et des recettes réalisées à l'exercice 2023, par section tarifaire comme suit :

Budget Fonctionnement :

2023	Hébergement	Dépendance	Soin	Global
Total Charges	1 724 989.20 €	568 548.17 €	923 012.61 €	3 216 549.98 €
Total Produits	1 490 999.20 €	355 058.39 €	1 263 149.00 €	3 109 206.59 €
Résultat comptable	-233 990.00 €	-213 489.39 €	340 136.39 €	-107 343.39 €
Report à nouveau				-264 346.77 €
Résultat à affecter				-371 690.16 €

Budget Investissement :

Insuffisance d'autofinancement	93 848.26 €
Groupe 1 Remboursement des dettes financières	17 865.30 €
Groupe 2 Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	35 816.05 €
Groupe 3 Autres emplois	- €
TOTAL DES EMPLOIS	147 529.61 €
Apport au fonds de roulement	- €
Capacité d'autofinancement	- €
Groupe 1 Augmentation des capitaux propres	26 996.37 €
Groupe 2 Augmentation des dettes financières	31 321.20 €
Groupe 3 Autres ressources (dont produits de cession d'éléments d'actif)	- €
TOTAL DES RESSOURCES	58 317.57 €
Prélèvement sur le fonds de roulement	89 212.04 €

Jean-Luc BARBIER suggère que le prochain CPOM prévoit un budget commun sur les 2 EHPADs.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité moins 1 abstention (Jean-Luc BARBIER)

- **ADOpte l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) 2023 ;**
- **APPROUVE le compte de gestion 2023 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 05-04-2024**CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Suite à la présentation et à l'adoption de l'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses (ERRD) 2023,

Le Président rappelle le résultat à affecter au titre de l'exercice 2023 :

Résultat d'exploitation de l'exercice 2023 (1)	Report à nouveau 2023 (2)		Résultat à affecter au titre de l'exercice (1+2)
	Report à nouveau excédentaire (Solde créditeur 110)	Report à nouveau déficitaire (Solde débiteur 119)	
-107 343.39 €	- €	-264 346.77 €	-371 690.16 €

Le Président propose d'affecter ce résultat comme suit :

Affectation en report à nouveau (solde débiteur 119) : -371 690.16 euros.

Jean-Luc BARBIER insiste sur le fait que le déficit doit être soldé dans les deux ans.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité moins 1 abstention (Jean-Luc BARBIER)

- **VALIDE l'affectation des résultats 2023 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 06-04-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – VOTE DE L'EPRD « ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES » 2024

Le Président expose à l'Assemblée :

En l'attente des notifications de dotations du Conseil Départemental et de l'ARS, l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses pour l'année 2024 est fixé comme suit :

DEPENSES				
	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	351 750.00 €	40 950.00 €	30 000.00 €	425 700.00 €
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 083 414.00 €	536 377.00 €	770 750.00 €	2 390 541.00 €
Groupe III : charges afférentes à la structure	222 468.00 €	31 632.00 €	54 812.00 €	308 912.00 €
TOTAL DES CHARGES	1 657 632.00 €	608 959.00 €	858 562.00 €	3 125 153.00 €
RECETTES				
	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
Groupe I : produits de la tarification	1 426 316.00 €	585 509.00 €	1 128 963.00 €	2 920 880.69 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	82 000.00 €	23 450.00 €	5 000.00 €	110 450.00 €
Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissables	14 819.00 €	- €	- €	14 819.00 €
TOTAL DES PRODUITS	1 523 135.00 €	608 959.00 €	1 133 963.00 €	3 046 149.69 €
RESULTAT PREVISIONNEL	-134 497.00 €	- €	275 401.00 €	140 904.00 €
Reprise résultat antérieur				-371 690.16 €
RESULTAT PREVISIONNEL				-230 786.16 €

Section d'investissement :

Ressources		Prévisionnel
N° de comptes	Libellés	
	Capacité d'autofinancement	158 321.00 €
10222	Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	2 751.00 €
13188	Subvention	- €
165	Dépôts et cautionnements	31 000.00 €
	Total des ressources	33 751.00 €
	Prélèvement sur le fonds de roulement	- €
	Total équilibre du tableau de financement	195 754.00 €
Emplois		Prévisionnel
N° de comptes	Libellés	
	Insuffisance d'autofinancement	- €

165	Dépôts et cautionnements	31 000.00 €
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	- €
2154	Installations, matériel et outillages techniques	6 200.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- €
2184	Mobilier	6 600.00 €
	Total des emplois	50 330.00 €
	Apport au fonds de roulement	145 424.00 €
	Total équilibre du tableau de financement	195 754.00 €

Les administrateurs demandent d'appliquer la même consigne que pour l'EHPAD de La Crèche à savoir de présenter un budget équilibré sur la dépendance.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 07-04-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L.6227-12) ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu l'avis du CST, en date du 20 février 2024 ;

Le Président expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) :

Age de l'apprenti(e)	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat
26 ans et plus	100 % du SMIC	100 % du SMIC

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site.

À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

Le coût pédagogique à la charge de la collectivité territoriale relatif au Diplôme d'Etat d'Aide-soignant est de 10.000 euros pour la durée de l'apprentissage (déduction faite de la prise en charge du CNFPT).

Le Président propose le recrutement du contrat suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
SOINS	1	AIDE-SOIGNANT	03/01/2024-31/08/2025

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le recours au contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

CIAS HAUT VAL DE SEVRE

Délibération N° 08-04-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – RAQPA SOLEIL D'OR – DUREE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS DES BUDGETS EN NOMENCLATURE M57 ET DETERMINATION DE LA VALEUR FAIBLE

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Par conséquent, il propose, dans ce cadre, de fixer les durées d'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024, et d'appliquer la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations.

Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation sera retenue, sauf cas particulier, le mandat étant la suite effective du service fait.

Aussi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat, Il en sera de même pour les subventions d'équipement versées.

Toutefois, il est possible de déroger à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre et afin de simplifier la gestion des biens de faible valeur, il sera possible, pour les biens dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500.00 €, ainsi que ceux qui feront l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur) de les amortir en totalité sans prorata temporis (en linéaire) à compter du 1^{er} janvier suivant leur acquisition. La date de mise en service retenue pour ces biens sera le 31/12 de l'année N.

	BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTISSABLE	DURÉE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
203	Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion	
2031	Frais d'étude	Non amortissable
2031	Frais d'étude	5 ans
204	Subventions d'équipement versées	
204122	Bâtiments ou installations	30 ans
2041411	Biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
2041412	Bâtiments ou installations	30 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licence, ...	
2051	Logiciels, concession et droits similaires, brevet, licences	5 ans
IMMOBILISATION CORPORELLES		
211	Terrains	
2113	Terrains aménagés autre que voirie	Non amortissable
212	Agencements et aménagements de terrains	
2128	Autres agencements et aménagements	Non amortissable
213	Constructions	
21321	Immeubles de rapport	5 ans
215	Installations, matériels et outillages techniques	
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile, divers	5 ans
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	
217313	Bâtiment sociaux et médico-sociaux	30 ans
217318	Autres bâtiments publics	30 ans
21748	Autres constructions	10 ans
217578	Autres matériels technique	10 ans
217838	Autres matériels informatique	5 ans
217848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
218		
2181	Agencements aménagements de bâtiments	20 ans
21838	Autres matériels informatique	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans

2188	Autres	5 ans
275	Dépôts et cautionnement versés	Non amortissable
276	Autres créances immobilisées	
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	Non amortissable

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **FIXE la durée d'amortissement des biens selon le tableau ci-dessus, l'amortissement s'effectuant au prorata temporis ;**
- **FIXE à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100% à compter du 1^{er} janvier suivant leur acquisition ;**
- **FIXE à 150 € le montant de la valeur faible à partir de laquelle une dépense sera inscrite en dépense d'investissement ;**
- **DECIDE d'amortir les subventions d'équipement conformément à la durée d'amortissement du bien subventionné ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Délibération N° 09-04-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – RAQPA SOLEIL D'OR– DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Le Président expose,

Il convient de modifier le budget, afin de couvrir les dépenses au chapitre 67 d'un montant de 950€, par les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
67 Charges exceptionnelles			75 Autres produits de gestion courantes		
673	Titres Annulés sur ex. antérieur	950.00 €	752	Revenu des immeubles	950.00 €

- €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la décision modificative comme indiqué ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Délibération N° 10-04-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES DE LA RAQPA SOLEIL D'OR ET DU SAAD

Monsieur le Président donne lecture des Comptes Administratifs M14 (budgets CIAS et RAQPA) et M22 (budget SAAD) qui sont identiques aux comptes de gestion présentés par M. le Comptable de Saint-Maixent l'Ecole :

Budget principal CIAS HAUT VAL DE SEVRE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2023	1 221 764.12 €	Recettes 2023	348 854.72 €
Dépenses 2023	1 202 887.81 €	Dépenses 2023	7 830.97 €
Résultat à la clôture de l'ex.	18 876.31 €	Résultat à la clôture de l'ex.	341 023.75 €
Excédent 2022	229 397.99 €	Déficit 2022	38 409.82 €
Résultat d'exploitation 2023	248 274.30 €	Résultat d'exploitation 2023	302 613.93 €
		Restes à réaliser Dépenses	300 000.00 €

	Restes à réaliser Recettes	0,00 €
	Excédent/Déficit dégagé	-300 000.00 €
	CAPACITE DE FINANCEMENT	2 613.93 €
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour		0.00 €
. Le solde de l'excédent :		248 274.30 €
possibilité de l'affecter soit	1) en section d'investissement en recettes	NON
	2) en report au fonctionnement	OUI

Budget annexe M14 RAQPA :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2023	239 817.26 €	Recettes 2023	6 496.39 €
Dépenses 2023	240 580.80 €	Dépenses 2023	4 168.13 €
Résultat à la clôture de l'ex.	-763.54 €	Résultat à la clôture de l'ex.	2 328.26 €
Déficit 2022	-64 085.47 €	Excédent 2022	9 259.43 €
Résultat d'exploitation 2023	-64 849.01 €	Résultat d'exploitation 2023	11 587.69 €
		Restes à réaliser Dépenses	0.00 €
		Restes à réaliser Recettes	0.00 €
		Excédent/Déficit dégagé	0.00 €
		CAPACITE DE FINANCEMENT	11 587.69 €
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			€
. Le solde de l'excédent :			0.00 €
possibilité de l'affecter soit	1) en section d'investissement en recettes		NON
	2) en report au fonctionnement		OUI

Budget annexe M22 S.A.A.D :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2023	518 907.51 €	Recettes 2023	33.01 €
Dépenses 2023	450 276.33 €	Dépenses 2023	0.00 €
Résultat à la clôture de l'ex.	68 631.18 €	Résultat à la clôture de l'ex.	33.01 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE les comptes de gestion 2023 ;**
- **APPROUVE les comptes administratifs 2023 ;**
- **APPROUVE les affectations de résultats 2023 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération N° 11-04-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DU CIAS HAUT VAL DE SÈVRE

La Communauté de communes et le CIAS Haut Val de Sèvre disposent d'un règlement intérieur commun.

Dans le cadre du dialogue social et en accord avec les organisations syndicales, il est opportun d'apporter quelques compléments au règlement intérieur :

- Modification de l'article 1.6.1 du chapitre III concernant les autorisations spéciales d'absence en ajoutant l'octroi d'une journée en cas de décès d'un ascendant,
- Ajout d'une annexe portant sur les frais de déplacement et les conditions pour leur prise en charge par la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre n° DE-2022-11-17 en date du 14 décembre 2022 portant approbation du règlement intérieur de sécurité et des conditions de travail de la Communauté de communes et du CIAS Haut Val de Sèvre,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 février 2024,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de sécurité et des conditions de travail de la Communauté de communes et du CIAS Haut Val de Sèvre,

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **ADOpte le règlement intérieur de sécurité et des conditions de travail de la Communauté de communes et du CIAS Haut Val de Sèvre tel qu'annexé à la présente.**

Délibération N° 12-04-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (AVDHAS)

Monsieur le Président explique que l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés ;
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

La convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion est présentée aux membres du conseil d'administration.

Vu la loi n° 2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 février 2024 sur la mise en place de la mission par le CDG79,

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79 ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention ;**
- **AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget.**

Délibération N° 13-04-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION A DOMICILE

Vu le code d'action sociale et des familles : art. L121-6, 121-1, L. 123-5, L. 121-4, L. 121-3,

Vu la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu l'avis aux professionnels de l'alimentation relatif aux guides de bonnes pratiques d'hygiène publié au Journal officiel de la République française du 15 juin 2005,

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail rendu le 18 août 2009,

Vu la délibération n° 11-03-2016 relative à la création du règlement de fonctionnement du service de restauration à domicile,

Vu la délibération n° 19-12-2018 relative à la modification du règlement de fonctionnement du service de restauration à domicile,

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de ses actions en faveur du maintien à domicile, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Haut Val de Sèvre a développé son service de livraison de repas à domicile en direction des habitants fragilisés du territoire. Ce service, soumis à une réglementation stricte, notamment en matière d'hygiène et de respect de la chaîne du froid, va bien au-delà d'une mission de livraison de repas de qualité et est un support de lien social et d'information notamment sur l'hygiène des aliments.

En 2020, avec l'épidémie du Coronavirus, des règles de fonctionnement ont été mis en place par le gouvernement pour systématiser la livraison sans contact afin de protéger les livreurs et les clients.

Depuis la fin de la crise sanitaire, ces règles strictes ont été levées et la réglementation en matière d'hygiène et de respect de la chaîne du froid doit être à nouveau appliquée. Cependant, certains bénéficiaires souhaitent que la livraison des repas soit maintenue à la porte du domicile.

Il convient donc d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement du service de livraison de repas à domicile du CIAS pour préciser, notamment, la responsabilité du service et du bénéficiaire concernant le respect de la chaîne du froid.

Aussi, il est proposé de valider la version 3-2024 du règlement de fonctionnement du service de livraison de repas à domicile pour une mise en application à compter du 2 avril 2024.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le nouveau règlement de fonctionnement du service de restauration à domicile ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 14-04-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – REVALORISATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAIL LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS POUR LES AGENTS DU SAAD

Vu la délibération n° 06-09-2013 en date du 12 septembre 2013, instituant l'indemnité forfaitaire pour les dimanches et jours fériés pour les agents du SAAD,

Vu le décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 instituant une indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés,

Considérant que les agents sociaux du SAAD sont amenés à travailler les dimanches et les jours fériés,

Monsieur le Président expose qu'il convient de revaloriser l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des agents sociaux du SAAD à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il propose de fixer le montant de l'indemnité à 60 euros pour 8 heures de travail effectif.

Elle sera versée aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires, au prorata de la durée effective de service pour une durée inférieure ou supérieure à 8 heures un dimanche ou un jour férié, dans la limite de 10 heures par jour.

L'indemnité sera revalorisée de manière automatique suivant la réglementation.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés pour les agents sociaux du SAAD, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 15-04-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – ADHESION A LA FNADEPA 79

Monsieur le Président expose,

Créée en 1985, la FNADEPA est une Fédération nationale professionnelle qui rassemble et représente les directeurs d'établissements et de services à domicile, de tous statuts, publics et privés, pour améliorer ensemble la qualité de vie des personnes âgées.

La fédération est présente dans 80 départements et structurée en 36 associations départementales et/ou régionales. Elle compte plus de 1400 adhérents.

Son ambition :

- Accompagner toujours mieux les directeurs dans un métier et un secteur en constantes mutations
- Être une force de proposition constructive et exigeante auprès des pouvoirs publics
- Faire changer le regard sur le vieillissement et son accompagnement

L'adhésion pour les services du CIAS permet de bénéficier du suivi juridique, de formations et de publications, de tarifs préférentiels à des manifestations, d'être représenté à l'échelle départementale, régionale et nationale.

L'adhésion se répartit ainsi :

- Pour le CIAS : 540€
- Pour le SAAD : 355€
- Pour la résidence autonomie : 163,80€
- Pour l'Ehpad de Pamproux : 618,80€
- Pour l'Ehpad de La Crèche : 682,50€

Chaque adhésion sera imputée sur le budget spécifique de chaque entité.

Jean-Luc BARBIER demande une présentation comparative avec l'ADEPA et ses prestations.

Daniel JOLLIT propose d'adhérer et de réétudier la question pour 2025.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE l'adhésion à la FNADEPA 79 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 16-04-2024

CIAH HAUT VAL DE SEVRE – CONVENTION AME CONSO

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de l'institution de la médiation de la consommation, médiation conventionnelle prévue au titre 1^{er} « Médiation » du livre VI « règlement des litiges » du code de la consommation, l'article L.612-1 du code de la consommation a reconnu le droit pour tout consommateur de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation (personne physique ou morale) en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.

Ce mode de règlement des litiges a été mis en place sous le contrôle de la commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation, ci-après désignée « la CECMC » prévue à l'article L.615-1 du code de la consommation.

Cette commission est chargée d'établir et de mettre à jour la liste des médiateurs qui satisfont aux exigences prévues par les articles L.613-1 à L. 613-3 du code de la consommation, de procéder à la notification des médiateurs inscrits sur cette liste auprès de la Commission européenne, d'évaluer leur activité de médiation et d'en contrôler la régularité.

L'entité de médiation « AME Conso » désigne des médiateurs, personnes physiques, dont la liste figure à l'annexe I de la présente convention, qui exerceront leur mission en toute impartialité et indépendance tout en faisant preuve des qualités humaines indispensables au principe de la médiation : écoute, sens du dialogue, esprit pédagogique, pragmatisme, disponibilité.

La convention a pour objet de désigner l'entité « AME Conso » comme médiateur de la consommation en vue du règlement extrajudiciaire des litiges susceptibles d'intervenir entre lui et l'un de ses clients consommateurs.

Le coût du dispositif pour le CIAS se décompose :

- D'une adhésion de 84€ TTC pour 3 ans soit 28 €/ an au titre des frais administratifs,
- D'un coût en cas de médiation selon le montant sollicité par le consommateur (cf. tableau dans convention jointe).

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la signature de la convention AME Conso ;**
- **VALIDE le paiement de l'adhésion de 84€TTC pour 3 ans ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 17-04-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UDAF 79

Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat avec l'UDAF.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'échanges dans lesquelles l'UDAF 79 et le CIAS contribuent réciproquement à renforcer les réponses aux familles sur le territoire des Deux-Sèvres.

L'UDAF 79 s'engage à :

- Faire part au CIAS des différents services qu'il offre aux usagers et familles,
- Partager les informations relatives à l'accompagnement des usagers : horaires, lieux et modalités d'accueil au bénéfice des usagers,
- Convier le CIAS à son assemblée générale annuelle,
- Mettre à disposition les plaquettes de présentation de ses services et ses rapports d'activités.

Le CIAS s'engage à :

- Mentionner sur ses supports, dans la mesure du possible, l'engagement partagé avec l'UDAF 79,
- Diffuser et promouvoir les différents services de l'UDAF 79 auprès de ses usagers et de ses autres partenaires,
- Partager les informations relatives à l'accompagnement des usagers : horaires, lieux et modalités d'accueil au bénéfice des usagers,
- Communiquer sur tout changement de coordonnées du référent de la présente convention pour assurer la fluidité des échanges entre les deux parties, et au bénéfice des usagers.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le partenariat entre le CIAS HAUT VAL DE SEVRE et l'UDAF 79 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 18-04-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF

Le CIAS travaille régulièrement avec le Pôle Solidarité d'EDF sur des situations d'usagers que les travailleurs sociaux accompagnent dans la résolution de leur difficulté de paiement.

Dans le cadre de l'instruction de la faisabilité d'une aide financière du CIAS ou des services sociaux de référence, des informations sont demandées en complémentarité des données déjà transmises par EDF dans le cadre du décret impayés du 13 août 2008. Ces informations à caractère personnel sont couvertes notamment par le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Dans ce cadre réglementaire exigeant et dans l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes (EDF, CIAS et usagers), une convention doit être signée conditionnant l'ensemble des échanges concernant les usagers accompagnés par le CIAS, que ce soit par téléphone ou par le portail PASS EDF.

La convention a également pour objectif :

- D'informer les travailleurs sociaux du CIAS sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF ;
- De mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention ;
- De préciser les modalités de partenariat entre le CIAS et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du CIAS à destination des clients EDF en situation de précarité.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le partenariat entre le CIAS HAUT VAL DE SEVRE et EDF ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 19-04-2024

CIA HAUT VAL DE SEVRE – CONVENTION PLURIANNUELLE PORTANT VERSEMENT PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'UNE DOTATION FINANCIERE AU SAAD COUVRANT PARTIELLEMENT LES SURCOUTS GENERES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU CTI

Monsieur le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ; et les articles R.314-34 ; R.314-51 et R.314-53,

Vu la délibération n°49A de la commission permanente du Conseil départemental des Deux sèvres du 27 novembre 2023,

Considérant l'accord du SAAD du CIAS HAUT VAL DE SEVRE en date du 27 octobre 2023 sur le montant de 111 286,06 € correspondant au montant de la reprise des déficits cumulés des SAAD avant le 1^{er} mars 2023,

Considérant l'impact financier de la mise en place du complément de traitement indiciaire d'un montant de 49 points d'indice majoré sur le budget des SAAD,

Considérant que l'accord du SAAD sur le montant de la reprise des déficits conditionne le financement partiel au SAAD du CTI d'un montant de 49 points d'indice majoré par le Département,

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE la signature de la convention pluriannuelle entre le SAAD Haut Val de Sèvre et le Département des Deux sèvres pour la période de mars 2023 à décembre 2027 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 20-04-2024

CIA HAUT VAL DE SEVRE – PROJET « GUINGUETTE »

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre des actions collectives et de la lutte contre la précarité et l'isolement, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Haut Val de Sèvre organise une « guinguette » à destination des habitants du Haut Val de Sèvre en situation d'isolement ou de précarité.

Cette manifestation, qui se déroulera le 18 juin 2024 sur la commune d'EXIREUIL, est le fruit d'un travail mené en partenariat avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire.

Monsieur Le Président propose que la contribution directe des usagers pour « la guinguette » reste mesurée et propose d'adopter les mesures tarifaires suivantes :

Tarif 1	Adulte à partir de 18 ans	10€
Tarif 2	Adultes à partir de 18 ans avec service de transport du CIAS	12€
Tarif 3	Enfant	5€
Tarif 4	Enfant avec service de transport du CIAS	7€

Il est proposé la gratuité pour les chauffeurs qui proposent du co-voiturage avec leur propre véhicule ainsi que les bénévoles qui s'investissent dans l'organisation du projet.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE la mise en œuvre de l'action « guinguette » ;**
- **VALIDE les mesures tarifaires afférentes à ce projet ;**
- **AUTORISE le Président à la recherche de financements et de demandes de subventions auprès d'organismes publics, privés et associatifs pouvant répondre à notre demande ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Le Président,

Daniel JOLLIT



La secrétaire de Séance,

Marie NAUDIN

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, representing the name Marie NAUDIN.